



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des
Pays de la Loire**

Unité départementale de la Vendée
ud85.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr
Réf. DREAL/UD85 : ENV – D.25.446
Réf. Préf. : dossier n°96/0533
n° GUN/AIOT : 0006303052

La Roche sur Yon, le 15 Octobre 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/10/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

HERMOUET TERRE CUITE SARL

La Bouguinière
85140 Essarts en Bocage

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection inopinée réalisée le 10/10/2025 dans l'établissement HERMOUET TERRE CUITE SARL implanté La Bouguinière 85140 Essarts en Bocage. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- HERMOUET TERRE CUITE SARL
- La Bouguinière 85140 Essarts en Bocage
- Code AIOT : 0006303052
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitation de la carrière de la Bouguinière est autorisée par arrêté préfectoral n°15-DRCTAJ-1-563 du 09/11/2015 pour une durée de 30 ans.

Le gisement exploité est une roche argileuse meuble. L'exploitation est réalisée à la pelle pendant de courte campagne annuelle (1 jour à 1,5 jours). Il n'y a pas d'installation de traitement sur site.

La carrière a fait l'objet d'une cessation partielle d'activité pour la fosse Ouest (parcelles XM 12 et 174) qui a été actée par courrier préfectoral du 09/05/2017.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de

l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Accès au site	Arrêté Préfectoral du 09/11/2015, article 3.2.1-§1 et 2	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le portail d'accès au site est ouvert sans qu'une activité ne soit réalisée sur le site. L'accès du site doit être clos en dehors des périodes d'exploitation de la carrière.

Il est attendu de l'exploitant qu'il procède à la fermeture de son portail.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accès au site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/11/2015, article 3.2.1-§1 et 2	
Thème(s) : Risques accidentels, Accès au site	
Prescription contrôlée : L'accès à l'exploitation est interdit au public. Pour cela, le périmètre en exploitation est solidement clôturé et les accès sont fermés par des portails. Les personnes étrangères n'ont pas un libre accès aux installations et doivent être autorisées avant de pénétrer sur le site. Durant les heures d'activité, les accès sont contrôlés et l'exploitant a la connaissance permanente des personnes présentes sur le site. En dehors des périodes d'exploitation, ces accès sont matériellement interdits.	
Constats :	
<p>Lors d'un passage inopiné sur le site, il a été constaté que le portail d'accès est resté ouvert pendant plusieurs heures (13h30-16h). Il n'a pas été observé d'engins sur site justifiant l'ouverture du portail de manière prolongée. L'exploitant ne respecte pas cette prescription.</p>	 <p>Photographie 1. Visite inopinée du 10/10/2025 – Portail d'accès au site</p>
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : - Procéder à la fermeture du portail (et <i>transmettre une photographie du portail fermé à l'inspection</i>).	
Type de suites proposées : Avec suites	
Proposition de suites : Demande d'action corrective	
Proposition de délais : 15 jours	